

5056718717

4973

(1941-45)

X

Mesures à prendre pour remédier à la sous-alimentation de certains agents.

Apprentis -

Dépêche du M.T.P. à la SNCF		31.10.41	
	C.A.	12.11.41	48 Qd (f)
Lettre SNCF au M.T.P.		1.12.41	

Mécaniciens et chauffeurs -

Lettre SNCF au M.T.P.		10. 9.41	
	(s) C.A.	17. 9.41	12 Qd a)
	C.A.	24. 9.41	30 Qd f)
	(s) C.A.	1.10.41	3 II 1°
Dépêche du MTP à la SNCF		27.10.41	
Dépêche du MTP à la SNCF		27.11.41	(manquée)
Dépêche du MTP à la SNCF		17.12.41	
Dépêche du MTP à la SNCF		19.12.41	
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.		13. 1.42	
	(s) C.A.	14. 1.42	37 Qd b)
	(s) C.A.	21. 1.42	26 Qd (c)
Dépêche du M.T.P. à la SNCF		24. 7.42	
- M. Ag au MTP		7.12.42	
- MTP à la SNCF		15.12.42	
	C.A.	23.12.42	26 Qd c
- M. Ag au MTP		31.12.42	
- M.des Fin. à la SNCF			
	C.A.	16. 6.43	11 Qd e)

Equipes de la Voie

Circulaire du M. Ag		15.12.42	
Dépêche du M. Ag au MTP		17.12.42	
- M.T.P. à la SNCF		20. 1.43	

Ensemble du personnel

	(s) C.A.	9.12.42	15 Qd a
Lettre SNCF au MTP		13.12.42	
	(s) C.A.	23.12.42	26 Qd c
Dépêche du M. Ag au MTP		31.12.42	
- MTP à la SNCS		8. 1.43	
	C.A.	13. 1.43	44 Qd c

Mesures à prendre pour remédier à la sous-alimentation de certains agents.

.....

Personnel des ateliers de réparation

Dépêche du M.Ag au MTP		3.	3.43		
Dépêche du MTP au M. Ag		6.	3.43		
Dépêche du MTP à la SNCF		11.	3.43		
Dépêche MTP à la SNCF	C.A.	17.	3.43	27	Qd c)
		7.	4.43		
" M.des Fin. à la SNCF	C.A.	14.	4.43	13	Qd a)
" MTP à la SNCF	C.A.	16.	6.43	11	Qd e)
		26.	1.44		
	C.A.	2.	2.44	11	Qd b)
Lettre du M. ag. au MTP		23.	2.44		manque
Dépêche du MTP à la SNCF		11.	3.44		
Dépêche du MTP à la SNCF		15.	3.44		
Dépêche du MTP à la SNCF	C.A.	22.	3.44	11	Qd c)
		9.	5.44		
Lettre de la D. des Tabacs au MTP		15.	5.44		
	C.A.	17.	5.44	15	Qd a)
Dépêche du MTP à la SNCF		9.	6.44		
	C.A.	14.	6.44	5	Qd d)
Dépêche du MTP à la SNCF		18.	7.44		
	C.A.	26.	7.44	3	Qd b)
	C.A.	21.	3.45	11	Qd d)

Amélioration du ravitaillement du personnel

Ensemble du personnel

	(s) C.A.	9.12.42	15	Qd a)
Lettre SNCF au M.T.P.		13.12.42	<i>signature</i>	
	(s) C.A.	23.12.42	26	Qd (c)
Dépêche du M. Ag au M.T.P.		31.12.42		
Dépêche du M.T.P. à la SNCF		8. 1.43		
	C.A.	13. 1.43	44	Qd (c)

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 13 janvier 1943

Questions diverses

c) Amélioration du ravitaillement du personnel.

Page de P.V.
Sténo (p.44)

M. LE PRÉSIDENT. - Je vous avais rendu compte de la demande que nous avions adressée en vue d'obtenir une amélioration du ravitaillement de notre personnel en raison de la prolongation de la durée du travail.

La date du 8 janvier, le Ministre nous a envoyé copie de la lettre qui lui a été adressée le 31 décembre 1942 par le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement.

(M. LE PRÉSIDENT donne lecture de cette lettre).

MINISTERE DE LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE
ET DES COMMUNICATIONS

Paris, le 8 janvier 1943

Direction des Chemins de Fer

Service de la Main d'Oeuvre

AD/SN 2

COPIE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER
88, rue Saint-Lazare. PARIS

Comme suite à votre lettre D. 4292/2 du 13 décembre 1942, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la réponse n°8967 C.D.R./I du 31 décembre 1942 que vient de me faire parvenir M. le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement à la suite de l'intervention de mes Services.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître :

- a) la destination à donner aux contingents globaux de pâtes, vins et confitures indiqués au § 2° de la réponse susvisée, afin de permettre aux Services du Ravitaillement de procéder aux notifications nécessaires auprès des Services intéressés de la S.N.C.F. en vue de la mise en place de ces denrées;
- b) les catégories d'agents appelés à bénéficier de ces derniers suppléments;
- c) les conditions dans lesquelles ces suppléments seront accordés et distribués aux agents intéressés.

Pour le Secrétaire d'Etat
et par autorisation
Le Directeur des Chemins de fer,

signé: MORANE.

4973

SECRETARIAT D'ETAT
A L'AGRICULTURE ET AU RAVITAILLEMENT

Direction de la Distribution et de la
Consommation

Paris, le 31 décembre 1942
2 Boulevard des Invalides PARIS

Iè S/Direction-Rationnement

n° 8967 CDR/I

COPIE

OBJET : Ravitaillement du personnel
de la S.N.C.F.

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
A L'AGRICULTURE ET AU RAVITAILLEMENT

à Monsieur le MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX
COMMUNICATIONS
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS

Vous avez bien voulu me faire parvenir une demande qui vous a été adressée le 13 décembre 1942 par M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. appelant votre attention sur l'insuffisance du régime alimentaire de son personnel et les répercussions sur l'état sanitaire de certaines catégories d'agents de cette insuffisance due aux efforts de travail particulièrement pénibles demandés aux agents de la S.N.C.F. et que l'augmentation incessante de la durée hebdomadaire du travail qui va être portée à 54 ou 52 h.30 selon les agents, accroîtra davantage encore.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis le premier à regretter les sacrifices imposés au Pays et je n'ignore nullement l'insuffisance générale des rations alimentaires actuelles.

Cependant, il est probable qu'à bref délai tous les ouvriers de l'industrie seront appelés également à travailler 54 heures par semaine. Or, l'extrême pénurie de nos ressources ne me permet pas de prendre la décision d'allouer des suppléments alimentaires à l'ensemble des ouvriers ou agents de la S.N.C.F. du seul fait que la durée hebdomadaire de leur travail sera augmentée, car je serais obligé d'étendre cette mesure à l'ensemble des ouvriers de l'industrie.

Considérant toutefois que les chauffeurs et mécaniciens de route accomplissent des efforts tout à fait exceptionnels que, d'autre part, de nombreux ouvriers d'entretien de la S.N.C.F. travaillent au dehors et, par suite, sont exposés aux intempéries, ce qui rend ~~xxx~~ plus pénible encore, notamment au cours de l'hiver, les conditions de leur travail, qu'enfin d'autres agents de la S.N.C.F., tels que certains personnels roulants ou les agents de triage ou les aiguilleurs sont soumis à des fatigues particulières ou à une tension d'esprit particulièrement fatigante, j'ai décidé, à l'occasion, de l'augmentation de la durée du travail des ouvriers et agents:

1°) En ce qui concerne les chauffeurs et mécaniciens de

....

route: de porter le supplément de pain qui leur est alloué de 100 à 150 gr par jour de conduite effective,

celui de fromage de 20 gr à 40 gr par jour de conduite effective;

celui de confiture de 500 gr à 750 gr par mois

et de leur allouer, en outre, un supplément de 45 gr de viande par jour de conduite effective.

2°) En ce qui concerne les autres ouvriers et agents :

de mettre chaque mois à la disposition de la S.N.C.F. des contingents globaux de :

- 300 tonnes de pâtes
- 1.400 hectos de vin (1.400)
- 200 tonnes de confiture.

Ces contingents permettront à la S.N.C.F. d'attribuer des suppléments alimentaires à ceux de ses ouvriers et agents autres que les agents de surveillance et agents de bureaux, auxquels elle est appelée à demander des efforts particulièrement importants et que la prolongation des heures de travail rendra plus difficiles encore.

L'ensemble de ces nouveaux suppléments serait alloué aux intéressés à partir du jour où la durée hebdomadaire de leur travail serait portée à 52 h.30 ou 54 h. selon le cas.

D'ici là, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer la destination à donner aux contingents globaux de pâtes, vin et confitures indiqués ci-dessus, afin que je puisse procéder aux notifications nécessaires auprès des Services intéressés en vue de la mise en place de ces denrées.

Max BONNAFOUS.

Questions diverses

c) Amélioration du ravitaillement
des mécaniciens et chauffeurs

Amélioration du régime pour l'ensemble du personnel

Pas de P.V.

Sténo (s) p. 26

M. LE PRESIDENT - Ainsi que je vous en ai fait part, nous sommes intervenus, avec l'appui du Secrétariat d'Etat aux Communications, auprès des Services du Ravitaillement afin d'obtenir, en faveur du personnel, un relèvement des rations alimentaires.....

.....

Nous poursuivons, par ailleurs, les négociations en vue d'obtenir une amélioration du régime alimentaire de tout le personnel, afin de compenser en partie l'effort qu'exigera l'allongement de la durée du travail. Aucune décision ferme n'est intervenue, mais nous avons bon espoir de faire accepter, sinon toutes nos demandes, du moins une grande partie d'entre elles, notamment en ce qui concerne l'octroi de pâtes alimentaires, de vin et de confitures.

.....

Révision du régime alimentaire des cheminots

Questions diverses

a) Allongement de la durée du travail.

.....
M. LIARD. - La semaine de 54 heures a été effectivement appliquée à partir de lundi dans les ateliers et je dois dire qu'elle a été très mal accueillie, d'autant plus mal que l'effort demandé au personnel n'a pas, en contre-partie, une amélioration du ravitaillement. Or, c'est là une chose essentielle. Avant d'allonger la durée journalière du travail, il aurait fallu insister auprès du Gouvernement pour que le personnel obtienne des rations supplémentaires. Etant donné la situation dans laquelle se trouvent les agents, leur rendement sera insignifiant s'ils ne sont pas mieux nourris. Le Ministre, à qui nous avons fait part de cette observation, a été de notre avis et a reconnu qu'il importait, préalablement à toute modification du régime du travail, de prendre toutes dispositions utiles pour assurer au personnel des rations supplémentaires, sinon l'effort demandé serait inefficace. Je demande à ce qu'en examine à nouveau la question et qu'en ^{n'}augmente pas la durée du travail avant que le problème du ravitaillement soit résolu. Des promesses ont été faites au personnel roulant et aux ouvriers des ateliers tendant à leur accorder des rations supplémentaires de viande, de pain et de fromage, mais ils n'ont encore rien obtenu.

.....?
M. DEVINAT. - Il faudrait également insister sur la question du ravitaillement.

M. LE PRÉSIDENT. - Je compte adresser 2 lettres au Ministre : l'une portant exclusivement sur les propositions d'augmentation de la durée de travail et sur leurs répercussions financières, l'autre sur la nécessité d'allouer au personnel des rations de vivres supplémentaires.

M. LE BERRHAIS. - J'attends, pour les joindre à cette seconde lettre, des renseignements sur la situation des ouvriers allemands ; il paraît qu'en Allemagne des rations supplémentaires sont accordées aux ouvriers qui sont absents de leur domicile plus de 55 heures par semaine. Si ce renseignement est exact, c'est un argument que nous pourrions produire pour obtenir un supplément de leurs rations, en faveur des agents se trouvant, en fait, dans la même situation.

Le Conseil donne son accord aux propositions qui lui sont présentées. Celles-ci seront soumises à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.

Amélioration du ravitaillement du personnel

Equipes de la Voie

Circulaire du M.Ag.	15.12.43
Dépêche du M.Ag au M.T.P.	17.12.42
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	20. 1.43

4973

MINISTERE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer

Paris, le 20 janvier 1943

Service de la Main-d' Oeuvre

AD/SN 2

COPIE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A LA
PRODUCTION INDUSTRIELLE ET
AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de
la Société Nationale des Chemins de fer
88, rue Saint-Lazare
- PARIS -

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

a) Copie de la lettre VY-DC/RI n° 728.648 du 17 décembre
1942 du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravi-
taillement.

b) Copie de la circulaire VY-DC/RI n° 728.601 du 15 décembre
1942 du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravi-
taillement à M.M. les Directeurs départementaux intéressés.

Pour le Secrétaire d'Etat
et par autorisation,
Le Directeur des Chemins de fer,

Signé : MORANE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU RAVITAILLEMENT

4973

COPIE

DIRECTION DE LA DISTRIBUTION
ET DE LA CONSOMMATION

ETAT FRANÇAIS

Rationnement et Distribution
1ère S/Direction
1er Bureau - 1ère Section

Vichy, le 17 décembre 1942.

VY - DC/RI n° 728.648

LE MINISTÈRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À
L'AGRICULTURE ET AU RAVITAILLEMENT

à Monsieur le MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS
Direction Générale des Transports - Service, de la
Main-d'Œuvre

Par lettre n° 710.740 du 13 mai 1942 adressée à vos services de Paris, je vous ai fait connaître que j'avais décidé d'étendre, aux équipes de la Voie de la S.N.C.F. appelées à se déplacer inopinément pour la remise en état des voies à la suite d'accidents, les dispositions prises en faveur des équipes des wagons de secours.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé d'étendre les mêmes mesures aux équipes de la Voie de la S.N.C.F. de la zone non occupée et je vous transmets, ci-joint, une ampliation de la lettre circulaire n° 728.601 du 15 décembre 1942 adressée à M.M. les Directeurs départementaux intéressés.

Pour le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Agriculture et au Ravitaillement

P. Le Directeur de la Distribution
et de la Consommation,
Le Directeur adjoint

Signature.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU RAVITAILLEMENT

4972

Direction de la Distribution
et de la Consommation

C O P I E

Vichy, le 15 décembre 1942

Rationnement et Distribution
lère 3/Direction
1er Bureau - lère Section

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A
L'AGRICULTURE ET AU RAVITAILLEMENT

VY - DC/RI n° 728.601

À

OBJET : Extension du ravitaillement
des wagons de secours de la
S.N.C.F. aux équipes de la
Voie.

M.M. les DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX du
Ravitaillement Général de : l'Allier,
les Bouches-du-Rhône, la Corrèze,
le Gard, la Haute-Garonne, l'Hérault,
le Rhône, la Savoie.

Afin de permettre le ravitaillement des équipes des wagons de secours de la S.N.C.F., les tickets correspondant aux quantités mensuelles de pain, viande et matières grasses nécessaires sont actuellement envoyés par vos soins aux chefs d'arrondissement de traction, suivant l'état des besoins qui vous sont fournis.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé d'étendre le bénéfice de cette mesure aux agents du Service de la Voie.

Les Chefs d'Arrondissement de la Voie vous adresseront donc chaque mois l'état de leurs besoins et vous leur fournirez les tickets nécessaires. A la fin du mois, ils vous feront parvenir un état justificatif de leur utilisation et vous restitueront les tickets inutilisés.

Pour le Ministre et par autorisation,

Le Directeur adjoint de
la Distribution et de la Consommation,

Signé : Emmanuel RAIN.

Mesures à prendre pour remédier à la sous-alimentation de certains agents

Mécaniciens et chauffeurs

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	10. 9.41			
(s) C.A.	17. 9.41	12	Qd a)	
C.A.	24. 9.41	30	Qd f)	
(s) C.A.	1.10.41	3	II 1°	
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	27.10.41			
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	27.11.41			(manque)
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	17.12.41			
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	19.12.41			
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	13. 1.42			
(s) C.A.	14. 1.42	37	Qd b)	
(s) C.A.	21. 1.42	26	Qd (c)	
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	24. 7.42			
Dépêche du M. Ag au M.T.P.	7.12.42			
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	15.12.42			
C.A.	23.12.42	26	Qd e)	
Dépêche du M. Ag au M.T.P.	31.12.42			
Dépêche du M. des F. à SNCF				
C.A.	16. 6.43	11	Qd (e)	

QUESTIONS DIVERSES

e) Octroi de rations supplémentaires de
tabac à certaines catégories d'agents

Pas de P.V.

Notes de séance p. 11

M. LE PRESIDENT - Le Ministère des Finances nous a avisés, par dépêche non datée, qu'à la suite d'une intervention de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, il avait décidé d'accorder une ration supplémentaire de tabac égale à la ration normale aux agents de conduite de la S.N.C.F., ainsi qu'aux ouvriers des ateliers de réparation des locomotives.

(M. le PRESIDENT donne lecture de cette dépêche).

Ministère des Finances

PARIS, le ?

Service des ^{de la Compagnie nationale} Administrations des Administrations financières

Le Ministre

à M. FOURNIER, Président du C.A. de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la demande de M. le Ministre S.E. à la Production Industrielle et aux Communications, j'ai décidé d'accorder une ration supplémentaire de tabac, égale à la ration normale, aux agents de conduite de la SNCF ainsi qu'aux ouvriers des ateliers de réparation de locomotives.

Il m'est agréable de vous informer de cette mesure prise à titre tout à fait exceptionnel et destinée à faciliter l'exécution de leur service aux catégories du personnel des chemins de fer auxquelles les circonstances imposent l'effort le plus lourd.

Veuillez agréer,...

(signature)

SECRETARIAT D'ETAT
A L'AGRICULTURE ET AU RAVITAILLEMENT

Direction de la Distribution et de
la Consommation

1ère S/Direction-Rationnement

n° 8967 CDR/I

OBJET : Ravitaillement du personnel
de la S.N.C.F.

Paris, le 31 décembre 1942
2, Boulevard des Invalides PARIS

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
A L'AGRICULTURE ET AU RAVITAILLEMENT

à Monsieur le MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX
COMMUNICATIONS
244, Boulevard St-Germain PARIS

Vous avez bien voulu me faire parvenir une demande qui vous a été adressée le 13 décembre 1942 par M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. appelant votre attention sur l'insuffisance du régime alimentaire de son personnel et les répercussions sur l'état sanitaire de certaines catégories d'agents de cette insuffisance due aux efforts de travail particulièrement pénibles demandés aux agents de la S.N.C.F. et que l'augmentation incessante de la durée hebdomadaire du travail qui va être portée à 54 ou 52 h. 30 selon les agents, accroîtra d'avantage encore.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis le premier à regretter les sacrifices imposés au Pays et je n'ignore nullement l'insuffisance générale des rations alimentaires actuelles.

.....

Considérant toutefois que les chauffeurs et mécaniciens de route accomplissent des efforts tout à fait exceptionnels que, d'autre part, de nombreux ouvriers d'entretien de la S.N.C.F. travaillent au dehors et par suite, sont exposés aux intempéries, ce qui rend plus pénible encore, notamment au cours de l'hiver, les conditions de leur travail, qu'enfin d'autres agents de la S.N.C.F., tels que certains personnels roulants ou les agents de triage ou les aiguilleurs sont soumis à des fatigues particulières ou à une tension d'esprit particulièrement fatigante, j'ai décidé, à l'occasion de l'augmentation de la durée du travail des ouvriers et agents :

1°) En ce qui concerne les chauffeurs et mécaniciens de route : de porter le supplément de pain qui leur est alloué de 100 à 150 gr par jour de conduite effective,

celui de fromage de 20 gr à 40 gr par jour de conduite effective

celui de confiture de 500 gr à 750 gr par mois

et de leur allouer, en outre, un supplément de 45 gr de viande par jour de conduite effective.

.....

L'ensemble de ces nouveaux suppléments serait alloué aux intéressés à partir du jour où la durée hebdomadaire de leur travail serait portée à 52 h. 30 ou 54 h. selon le cas.

.....

Max BONNAFOUS.

Questions diverses

Amélioration du ravitaillement
des mécaniciens et chauffeurs.

Pas de P.V.
Sténo (p. 26)

M. LE PRÉSIDENT. - Ainsi que je vous en ai fait part, nous sommes intervenus, avec l'appui du Secrétariat d'Etat aux Communications, auprès des Services du Ravitaillement afin d'obtenir, en faveur du personnel, un relèvement des rations alimentaires. Mais nous avions déjà, en octobre dernier, fait une démarche en faveur du seul personnel de conduite des machines. Celle-ci vient d'être couronnée de succès.

Par dépêche en date du 13 courant, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications nous a adressé copie d'une lettre du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement, en date du 7 décembre, et qui nous donne satisfaction sur certains points. C'est ainsi que les mécaniciens et chauffeurs, qui avaient droit à 450 gr de pain en qualité de travailleurs de force, recevront un supplément de 50 gr par jour de conduite effective. Ils auront donc 500 gr de pain par jour de conduite effective et 450 gr par jour de repos. Ces mêmes agents, qui ont droit, comme travailleurs de force, à 455 gr de viande par semaine, toucheront 3 tickets supplémentaires de 90 gr de viande ou de charcuterie, portant ainsi leur ration hebdomadaire à 700 gr. Enfin, il leur sera alloué un supplément de pâtes de 250 gr par semaine.

Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir, ni l'augmentation de 20 à 40 gr par jour de conduite des suppléments de fromage, ni l'octroi d'une ration supplémentaire de 250 gr de légumes secs par semaine. Mais il ne faut pas oublier, par ailleurs, qu'en qualité de "travailleurs de force", les mécaniciens et chauffeurs

reçoivent, d'ores et déjà, des suppléments de matières grasses, de vin, de confitures et de poisson.

Nous poursuivons, par ailleurs, les négociations en vue d'obtenir une amélioration du régime alimentaire de tout le personnel, afin de compenser en partie l'effort qu'exigera l'allongement de la durée du travail. Aucune décision ferme n'est intervenue, mais nous avons bon espoir de faire accepter, sinon toutes nos demandes, du moins une grande partie d'entre elles, notamment en ce qui concerne l'octroi de pâtes alimentaires, de vin et de confitures. Il semble d'ores et déjà acquis que le régime qui vient d'être défini en ce qui concerne les agents de conduite des trains et qui ne s'applique qu'à la zone occupée sera étendu au personnel de conduite des trains de la zone non occupée.

Ministère de la Production Industrielle et des Communications

Paris, le 15 décembre 1942

Direction des Chemins de fer

Service de la Main-d' Oeuvre

AD/SN n° 2

Le Ministre Secrétaire d'Etat

à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Objet: Amélioration des rations des agents de conduite des machines.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la réponse du 7 décembre 1942 de M. le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, faisant suite à l'intervention du 14 octobre 1942 de mon prédécesseur concernant l'amélioration des rations des agents de conduite des machines de la Société Nationale des Chemins de fer.

Le Directeur des Chemins de fer,

Signé: MORANNE.

Secrétaire d'Etat à l'Agriculture
et au Ravitaillement

Paris, le 7 décembre 1942

Direction de la Distribution et de la
Consommation

lère S/Direction-Rationnement

N° 7952 - ODR/1

Le Ministre Secrétaire d'Etat

Objet: Agents de conduite des machines
de la S.N.C.F.

à M. le Secrétaire d'Etat
aux Communications

Réf. : n° 1080-10

Par lettre AD/SN en date du 14 octobre 1942, vous avez bien voulu me faire connaître que la S.N.C.F. s'est vue contrainte, en raison de l'exigence des autorités d'occupation, d'augmenter la durée de la journée de travail des agents de conduite des machines de la zone occupée dont l'état physique laissait fortement à désirer.

Vous m'avez demandé, en conséquence, d'augmenter les rations alimentaires allouées actuellement à ces agents et de vouloir bien :

- 1°) porter la ration de pain de 450 gr par journée de conduite effective à 500 grammes,
- 2°) augmenter les suppléments de fromage de 20 gr par journée de conduite à 40 grammes,
- 3°) attribuer 3 tickets de 90 gr de viande ou de charcuterie par semaine, en supplément des 435 gr perçus hebdomadairement,
- 4°) accorder un supplément de 250 gr de pâtes et de légumes secs par semaine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin d'améliorer le sort de ces agents dont la tâche est particulièrement lourde, j'ai décidé de leur accorder :

- 1°) un supplément de pain portant la ration à 500 gr par journée de conduite effective;
- 2°) 3 tickets spéciaux de 90 gr de viande ou de charcuterie supplémentaires;
- 3°) 250 gr de pâtes alimentaires par semaine.

L'insuffisance de nos ressources ne me permet malheureusement pas de vous accorder le supplément demandé de fromage.

D'autre part, la récolte de légumes secs étant particulièrement déficitaire cette année, il ne m'est pas possible, à mon grand regret, de vous allouer une ration supplémentaire de 250 gr de légumes secs par agent.

Il est bien entendu que le personnel de la traction à vapeur percevra la totalité des suppléments ci-dessus, mais celui de la traction électrique et des autorails ne percevront que la moitié de ces suppléments.

Les suppléments de pain, de viande et de fromage seront délivrés intégralement aux mécaniciens et chauffeurs en échange de tickets dont le contrôle sera effectué comme par le passé au moyen de l'état modèle annexé à votre lettre du 15 avril 1942, et approuvé par mes Services. Les tickets supplémentaires nécessaires pour l'obtention des nouveaux suppléments de pain et de viande seront remis aux Chefs d'arrondissement de la Traction par les Directeurs Répartementaux du Ravitaillement Général du lieu de ces arrondissements. Il appartiendra aux Chefs d'arrondissement d'aviser les agents de conduite des machines que les 3 tickets spéciaux de 90 gr de viande ou de charcuterie devront servir à écouler le contingent mensuel de 15 tonnes de charcuterie travaillée.

J'ajoute que, conformément aux indications données verbalement par la S.N.C.F., aucune augmentation de votre contingent de charcuterie n'est prévue actuellement, en raison de ces nouveaux suppléments.

En ce qui concerne les pâtes alimentaires, des tickets d'approvisionnement seront remis chaque mois à vos Services par les soins de mon Administration Centrale, Direction de la Distribution et de la Consommation; il leur appartiendra de les répartir entre les coopératives et coopérails en vue de leur approvisionnement; ces organismes ne devront remettre les suppléments aux mécaniciens et chauffeurs que sur le vu de certificats établis par les Chefs d'arrondissement de la traction.

Afin de contrôler la distribution des tickets d'approvisionnement, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir dans les 5 premiers jours de chaque mois pour le mois précédent, un état du modèle ci-joint indiquant d'une part les effectifs des bénéficiaires, et d'autre part, les tickets d'approvisionnement effectivement délivrés.

Je vous ferai connaître par un prochain courrier les mesures qu'il me sera possible de prendre en vue de l'amélioration du ravitaillement du personnel des deux zones des ateliers de la S.N.C.F.

Signature.

Contrôle des tickets d'approvisionnement de pâtes délivrés à la SNCF
pour le mois de ...

Tickets d'approvisionnement remis pour le mois de ...
par l'Administration Centrale.

Tickets de 1.000
- 100
- 10
- 1

Quantités représentées par ces tickets (a)

Effectif des mécaniciens et chauffeurs de route pendant le mois de (b)

Effectif des agents ayant fait fonction de mécaniciens et chauffeurs de route pendant le mois de (c)

Effectif des agents de la traction des locos-électriques et des autorails pendant le mois de (d)

Effectif des agents ayant fait fonction de conducteurs de locos-électriques et d'autorails pendant le mois de (e)

Total des effectifs des mécaniciens et chauffeurs (b+c) (f)

Total des effectifs des agents des locos-électriques et des autorails divisés par 2 (d+e) (g)

Total des tickets retournés à l'Administration Centrale pour le mois de

Tickets de 1.000
- 100
- 10
- 1

Quantités de pâtes représentées par ces tickets : (h)

a - rations supplémentaires mensuelles x (f+g) - h = 0

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction générale des Transports

PARIS LE 24/7/42

Service de la Main-d'oeuvre

LE S.E. AUX COMMUNICATIONS

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la SNCF

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décision du 7/7/42, M. le S.E. au Ravitaillement vient de me donner son accord sur la modification de l'état mensuel destiné au contrôle de l'utilisation des tickets supplémentaires de fromage.

Cet état dont le modèle était joint à ma lettre du 5 mai sera applicable désormais non seulement aux suppléments de fromage attribués aux mécaniciens et chauffeurs de route de la SNCF, mais également aux suppléments de pain, ce qui permettra l'attribution aux conducteurs des machines électriques et des autorails d'un supplément de 50 gr. de pain par journée de conduite effective, soit la moitié de la ration supplémentaire attribuée aux mécaniciens et chauffeurs de route.

(s) MORONI

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 21 janvier 1942

Questions diverses

c) Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

Pas de P.V.
Sténo (p.26)

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons reçu une lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications en date du 15 janvier 1942 nous faisant connaître qu'à la suite de son intervention, M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement avait décidé d'allouer, à partir du 1er janvier 1942, aux mécaniciens et chauffeurs de route, titulaires et faisant fonctions, un supplément de 100 grammes de pain par journée de conduite effective en sus du supplément de 20 grammes de fromage déjà accordé.

Je pense que ces tickets supplémentaires seront régulièrement honorés et qu'il n'y aura pas de difficultés.

14 janvier 1942

QUESTIONS DIVERSES

b) Facilités de circulation
accordées au personnel.-

Sténo (s) p. 37

Octroi de rations supplémentaires aux mécaniciens
et chauffeurs

.....

M. LIAUD -

Les agents, étant donné les conditions de travail qui leur sont imposées, à l'heure actuelle, sont dans l'obligation de se ravitailler par leurs propres moyens. M. le Président a indiqué que M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement avait accordé une ration supplémentaire de 100 grammes de pain pour les mécaniciens et chauffeurs. C'est très bien, mais, en pratique, ces décisions ne sont pas appliquées. C'est ainsi que, pendant le mois de décembre, les mécaniciens et chauffeurs, qui devaient toucher une ration supplémentaire de vin et de fromage, n'ont rien reçu. Il en résulte un certain mécontentement dans le personnel. Dès lors, il n'est pas étonnant que celui-ci cherche à se procurer, çà et là, du ravitaillement.

.....

Paris, le 13 janvier 1942

490

Direction Générale
des Transports

C O P I E

Service de la Main-d'oeuvre

AD/SN - 2

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de mon intervention, le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement a décidé d'allouer, à dater du 1^{er} janvier 1942, aux mécaniciens et chauffeurs de route, titulaires et faisant-fonctions, un supplément de 100 grammes de pain par journée de conduite effective, en sus du supplément de 20 grammes de fromage déjà accordé (Cf. ma lettre du 27 novembre 1941).

Les instructions données par le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement aux Directeurs départementaux intéressés précisent que l'évaluation de la quantité de tickets à remettre aux chefs d'arrondissement Traction et la restitution, en fin de mois, des tickets non utilisés, devront s'effectuer suivant la procédure déjà en vigueur pour l'obtention et la restitution des tickets supplémentaires de fromage.

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Directeur Général des Transports,

Signé : René CLAUDON.

Secrétariat d'Etat
aux Communications

Cabinet du Secrétaire d'Etat

ETAT FRANCAIS

Vichy, le 19 décembre 1941

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

A plusieurs reprises, j'ai attiré votre attention, soit par écrit, soit verbalement, sur la nécessité de restreindre les déplacements des cheminots, qui, actuellement, profitent avec excès des gratuités.

.....

J'ajoute que M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement, qui a bien voulu me concéder aujourd'hui l'octroi d'une ration supplémentaire de 100 grs de pain par jour de travail effectif aux mécaniciens et chauffeurs de route (mécaniciens et chauffeurs de manoeuvre, conducteurs et chauffeurs électriciens exclus), serait plus libéral si les cheminots commettaient moins d'abus. Il serait déplorable que les catégories les plus intéressantes des travailleurs du rail supportent les conséquences d'un défaut collectif de discipline.

signé: BERTHELOT.

4973

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction générale des Transports

PARIS, le 17/12/1941

Service de la Main-d'oeuvre

AD/SN N° 2

Le Secrétaire d'Etat

à M.le Président du Conseil d'Administration
de la SNCF

Par lettre du 27/11/41, je vous ai fait connaître que M.le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement venait de m'aviser que les disponibilités actuelles en pain et en matières grasses ne permettaient plus d'augmenter le taux des rations de ces denrées; par contre, un supplément de 20 gr.de fromage par jour ouvrable serait attribué aux mécaniciens et chauffeurs de route, titulaires comme faisant fonctions.

Les instructions données à cet effet aux Directeurs départementaux du ravitaillement général prévoient que les chefs d'arrondissement de traction sont comptables des tickets supplémentaires de fromage qui, leur sont remis et qu'ils doivent renvoyer aux Services départementaux du Ravitaillement les tickets inutilisés en fin de mois.

Afin de faciliter le contrôle et sur la demande du Secrétariat d'Etat au Ravitaillement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me soumettre un modèle d'état portant toutes justifications nécessaires, que les Chefs d'arrondissement "Traction" devront établir et adresser mensuellement aux Directions départementales du Ravitaillement général.

(s) CLAUDON

4975

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction Générale des Transports

Service de la Main-d'oeuvre

Paris, le 27 octobre 1941

6ème Bureau

Le Secrétaire d'Etat

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Comme suite à ma lettre du 11 septembre 1941, vous m'avez adressé, le 6 octobre, le premier compte rendu des mesures que vous avez prises au cours de la quinzaine écoulée, en vue de lutter contre les menées communistes.

.....

J'appelle à nouveau l'attention de M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement sur la question du ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs, notamment en ce qui concerne les rations supplémentaires de pain, de fromage et de matières grasses.

.....

(s) BERTHELOT.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 1er octobre 1941

Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs.-

QUESTION II - Comptes rendus

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS.-

Sténo (p.3)

.....

Puisque nous parlons de la question de ravitaillement, je tiens à indiquer que nous avons obtenu 60 T. de conserves par mois pour les mécaniciens et chauffeurs. Le résultat obtenu est encore assez mince puisque nous avons 60.000 mécaniciens et chauffeurs; le supplément octroyé ne représentera qu'un kilog par agent et par mois. Nous ne le répartirons pas d'une manière uniforme, mais compte tenu des situations personnelles et des possibilités d'approvisionnement qu'offrent les régions.

Questions diverses

f) Ravitaillement des mécaniciens
et chauffeurs.

P.V (p.5)

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la lettre en date du 18 septembre 1941, par laquelle il a insisté à nouveau, de façon pressante, auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, sur l'urgence de diverses mesures à prendre en vue de remédier aux conditions difficiles de l'alimentation des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F., notamment au cours de leurs déplacements.

Des résultats intéressants ont, d'ores et déjà, été obtenus qui permettent d'escompter une amélioration sensible de la situation.

Sténo (p. 30)

M. LE PRESIDENT.- Une question avait retenu particulièrement notre attention au cours de notre dernière séance : celle de l'approvisionnement des mécaniciens et chauffeurs en denrées alimentaires. Cette question est assez préoccupante, la sous-alimentation de ces agents pouvant entraîner des conséquences graves. Par lettre du 18 septembre dernier, j'ai demandé à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications de bien vouloir insister de façon pressante auprès des Services du Ravitaillement en vue d'obtenir une augmentation des rations de pain et de matières grasses pour ces mécaniciens et chauffeurs.

D'autre part, nous sommes en train d'organiser des cantines dans tous les dépôts importants où il n'en existe pas encore, et

nous avons déjà demandé que des bons de priorité nous soient donés pour leur approvisionnement.

D'après les nouvelles qui m'ont été données ce matin, certains résultats viennent d'être obtenus : d'une part, le principe serait acquis de l'attribution d'un demi-litre de vin par jour en sus de la ration normale à nos mécaniciens et chauffeurs ; d'autre part, un nombre assez important de boites de conserves de viandes, de poissons et de légumes serait débloqué, en vue de l'approvisionnement, par priorité, de notre personnel roulant.

Ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs .-

Sténog. (p.17)

Questions diverses

a) Propagande communiste

.....

M. LIAUD. - J'ai écouté les observations de M. le Président en ce qui concerne la situation morale du personnel. A son avis, il existe un mécontentement sérieux en ce qui concerne le ravitaillement. C'est exact. Il vous suffirait pour le constater d'aller dans un dépôt et de questionner un mécanicien ou un chauffeur. Ils se plaignent tous les jours à leurs chefs de l'insuffisance des provisions qu'ils peuvent esporter. Non seulement cela crée un mauvais état d'esprit dans le personnel d'exécution, mais les chefs, tout au moins les cadres moyens, qui tous les jours écoutent ces doléances, ne laissent pas que d'en être aussi influencés.

Le Gouvernement ne semble pas s'attacher à cette question de ravitaillement des agents de chemins de fer toute l'importance qu'elle mérite. Malgré toutes les interventions que nous avons pu faire et que vous avez faites vous-même, on soulève encore des difficultés pour le classement du personnel en travailleurs de force 1ère catégorie et 2ème catégorie.

Je l'ai déjà signalé à M. LE BEGNERAIS; si cette situation se prolonge, nous allons au devant de mécomptes graves l'hiver prochain : certains agents ne pourront continuer leur service et il y aura un grand nombre de malades.

.....

(p.20-21)

Quant à la question du ravitaillement, nous venons enfin d'obtenir une réponse officielle sur le classement des agents parmi les travailleurs de force; nous pourrions donc maintenant briser les résistances locales qui pourraient encore se manifester. Malheureusement, ce classement n'est pas tout : nos agents éprouvent de la difficulté à se procurer les vivres auxquels leurs tickets leur donnent droit.

Nous essayons, pour le moment, d'obtenir un approvisionnement de boîtes de conserves qui seront mises à la disposition

des Régions pour être distribuées, contre tickets bien entendu, aux agents qui se déplacent et qui, de ce fait, en ont le plus besoin pour leur casse-croûte. Nous avons déjà un certain stock de ces boîtes et j'envoie spécialement un fonctionnaire au Maroc pour en acheter d'autres. Dès que ces conserves seront rassemblées, nous interviendrons auprès des Ministères compétents pour que la répartition en soit permise. Je me permets de signaler cette initiative aux Administrateurs représentant l'Etat pour que, dans leurs Administrations respectives, ils nous aident le plus possible dans cet effort.

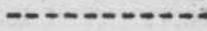
M. LE PRESIDENT

(p.21)

La question du ravitaillement est à la base de la lassitude physique dont j'ai parlé. Je sais qu'elle touche particulièrement le personnel roulant, qui peut difficilement se procurer un casse-croûte suffisant. La question est surtout préoccupante pour le personnel de traction, toute déficience physique étant un danger pour la sécurité même. C'est un point sur lequel nous avons appelé l'attention du Gouvernement et sur lequel j'ai l'intention d'intervenir encore.

.....

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS



Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 10 septembre 1941.

D 4292/2

C O P I E

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, en conclusion de notre entretien d'hier 17 courant, de vous exposer les mesures déjà prises à l'égard du ravitaillement des mécaniciens et chauffeurs de la S.N.C.F. et celles qu'il est urgent de faire prendre pour remédier aux conditions difficiles de leur alimentation, notamment au cours de leurs déplacements.

Les titres de travailleurs de force de 2ème catégorie qui viennent d'être accordés aux mécaniciens et chauffeurs ne comportent que l'attribution de suppléments de matières grasses et de viande. Les rations de pain et de fromage restent les mêmes que celles accordées aux titulaires de la carte T, soit 350 gr. de pain par jour et 60 gr. de fromage par semaine.

Or, les mécaniciens et chauffeurs, comme d'ailleurs tous les agents de conduite et d'accompagnement des trains, sont appelés fréquemment à partir inopinément en service facultatif, et ils sont souvent dans l'impossibilité d'emporter les vivres nécessaires à leur subsistance pendant la durée de leur absence. Ces vivres ne peuvent, en effet, être pratiquement composés à l'heure actuelle que d'un peu de pain et de légumes.

Ces conditions d'alimentation sont déjà insuffisantes pour leur permettre d'assurer leur lourde tâche et parer au risque de défaillance physique dont les conséquences peuvent être extrêmement graves. Elles deviennent encore plus critiques lorsqu'ils se trouvent déroutés de leur roulement par suite des nécessités du service, et tout particulièrement pour répondre aux besoins des transports militaires des autorités occupantes.

.....

Monsieur BERTHELOT
Secrétaire d'Etat aux Communications.

Il nous paraît indispensable que ces agents puissent bénéficier de rations de pain, de fromage et de matières grasses supérieures à celles qui leur sont allouées, soit :

- 500 gr. de pain par jour (au lieu de 350 gr)
- 200 gr. de fromage par semaine (au lieu de 60 gr.)
- 2.000 gr. de matières grasses par mois
(au lieu de 1.530 gr.)

Pour ce qui concerne la viande, il est incontestable que les tickets supplémentaires dont ils sont pourvus sont, le plus souvent, illusoire, eu égard à l'impossibilité pratique où ils se trouvent de faire honorer ces tickets dans les localités où ils sont de passage.

En vue de remédier à une partie de ces inconvénients, la S.N.C.F. a décidé de constituer dans ceux de ses dépôts les plus importants, quelques petites approvisionnements de conserves et de créer des cantines dans quelques-uns de ses principaux centres ferroviaires.

Les difficultés croissantes du ravitaillement nous obligent à augmenter le nombre de ces dernières et à être en mesure d'alimenter et de réapprovisionner nos dépôts de conserves.

Il est donc indispensable que toutes facilités nous soient accordées sans plus attendre dans ce domaine, facilités qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- Rations de viande portées de 450 à 600 gr. par semaine pour les mécaniciens et chauffeurs, afin de donner à ceux-ci la possibilité de se procurer les conserves nécessaires à leur passage dans les dépôts;
- Autorisation pour notre Economat (ou les Coopératives sur la Région du SUD-EST qui ne dispose pas encore de Service d'Economat) de pouvoir utiliser toutes les conserves actuellement approvisionnées;
- Facilités accordées pour reconstituer ces approvisionnements au fur et à mesure qu'ils sont répartis et délivrés aux mécaniciens et chauffeurs par les dépôts de machines de la S.N.C.F.;
- Priorités accordées à nos cantines pour s'approvisionner en légumes frais ou secs, afin qu'elles soient en mesure de servir au moins une soupe chaude, à toute heure, aux agents de passage, en service.

Il serait entendu que ces facilités ne seraient applicables qu'aux approvisionnements de conserves et aux cantines constitués sous le contrôle direct de la S.N.C.F. à l'intérieur de ses emprises ou dans les locaux loués directement par elle. A cette condition, il est extrêmement désirable qu'aucun retard ou formalité inutile ne soit, pour chaque cas, opposé à la mise en application des mesures exposées ci-dessus.

La S.N.C.F. est prête, bien entendu, à accepter que toute vérification et tout contrôle jugés indispensables soient assurés à cet égard par les Services du Ravitaillement, pourvu que la mise en application de ces dispositions ne soit en rien retardée de ce fait.

Telles sont les mesures essentielles que j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien faire autoriser ou approuver pour qu'elles puissent entrer en vigueur aussitôt que possible.

Je dois, en outre, attirer votre attention sur l'intérêt qui s'attache au règlement rapide des mesures propres à faciliter le réapprovisionnement en chaussures de nos Economats et de nos agents.

Il paraît, en effet, indispensable que nous puissions assurer nous-mêmes la remise et la délivrance des bons nécessaires aux intéressés. Certaines mairies ne disposent, en effet, dans les localités où la proportion de nos agents est particulièrement élevée, que d'un contingent de bons manifestement insuffisant pour notre personnel. Les chaussures dont nous disposons ne peuvent même pas être remises à ceux de nos agents qui en ont le plus besoin.

Enfin, je ne puis manquer de vous signaler la situation des agents qui assurent un service irrégulier comportant notamment des périodes d'extrême matinée ou d'extrême soirée. Ils doivent, de ce fait, parce que leurs horaires ne cadrent pas avec la vie de famille, faire face à une consommation supérieure de charbon.

Il serait désirable de pouvoir leur attribuer une allocation supplémentaire de combustible, analogue à celle qui a été prévue pour la consommation du gaz, et qui serait d'autant plus justifiée pour les mécaniciens et chauffeurs que ceux-ci sont également obligés de consommer une partie du combustible qui leur est normalement alloué pour le lavage de leur linge et leurs soins corporels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

Mesures à prendre pour remédier à la sous-alimentation de certains agents

Apprentis

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	31.10.41	
	C.A. 12.11.41	48 Qd (f)
Lettre SNCF au M.T.P.	1.12.41	

4973

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

---:---:---:---:---:---:---:---

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 1er décembre 1941

D 44.440 - 9

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Par dépêche A.D.S.N. n° 2 du 31 octobre dernier, vous avez bien voulu m'adresser un rapport des Services de la Main-d'Oeuvre des Transports relatif à la sous-alimentation de nos apprentis.

Vous soulignez la gravité de la situation constatée et appelez mon attention sur l'intérêt que présenterait une mise en oeuvre rapide de diverses mesures que celle-ci vous paraît devoir commander.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la condition physique des apprentis qui nous sont confiés a toujours été l'objet d'une vigilance particulière de la part de notre Société. Toutefois, les dangers dont les mesures de rationnement actuellement en vigueur menacent la formation de ces jeunes gens ne nous ont pas échappé et notre attention n'a pas manqué, durant la période récente, de se porter d'une façon spéciale sur ce problème. Votre lettre me fournit l'occasion de vous rendre compte à ce sujet des efforts que, depuis plusieurs mois, nous ne cessons de poursuivre, précisément, dans les divers ordres d'idées que vous indiquez.

Nous nous sommes attachés, en premier lieu, à rechercher, par tous les moyens, une amélioration des conditions mêmes de l'alimentation.

Dès le mois de juillet 1941, nous avons saisi M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement des difficultés croissantes rencontrées à cet égard par les élèves de nos écoles et l'avons informé de la décision prise par la S.N.C.F. de préparer les repas des intéressés dans ses propres cantines, en sollicitant pour eux le bénéfice des avantages réservés aux internes ou demi-internes, âgés de moins de 20 ans, des établissements

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
Direction Générale des Transports - Service de la Main-d'Oeuvre.-

d'enseignement. Par lettre du 19 août, M. le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement a fait savoir qu'il donnait, à cet effet, les instructions utiles à ses Directeurs départementaux.

Des cantines ont été ouvertes dans nos principaux centres, où les apprentis prennent effectivement, à défaut des deux principaux repas de la journée, au moins celui de midi. D'autres cantines sont en voie de création et, en attendant, des soupes chaudes sont servies pour un prix modique. Ces mesures, ainsi que j'ai pu le constater au cours de mes récentes tournées sur le Réseau, ont déjà amélioré la situation.

Plus récemment, à l'occasion des démarches que nous avons effectuées auprès des Services du Ravitaillement en vue d'assurer une meilleure alimentation de notre personnel roulant, nous avons lié, dans toute la mesure du possible, le sort des apprentis à celui de ce personnel. Nous venons d'enregistrer un premier résultat en obtenant, pour les uns comme pour les autres, un contingent supplémentaire mensuel de 25 T. de confitures et de 20 T. de dattes, figues et fruits secs. C'est là assurément encore peu de choses étant donné l'effectif à satisfaire. Nous continuons donc à agir en vue de nous faire accorder de nouvelles attributions.

Parallèlement - et ceci répond à la seconde de vos suggestions - dès le début de l'année, nous avons prescrit la mise en culture par les apprentis de toutes les parcelles de terrains disponibles à proximité de nos écoles. Des jardins potagers ont ainsi été aménagés partout où la chose a été possible, procurant un appoint de ravitaillement appréciable. Nous veillerons à ce que rien ne soit négligé, au cours des mois qui viennent, pour que cette source d'approvisionnement soit systématiquement développée dans tous les centres.

Ces dispositions, malheureusement, n'ont pas permis de pallier, comme nous l'eussions souhaité, les effets de la sous-alimentation qui vont encore chaque jour en s'aggravant. Aussi, répondant par avance à vos préoccupations, avons-nous donné pour consigné aux Chefs de nos établissements de réduire le temps consacré aux exercices physiques et de réserver ceux-ci aux seules activités compatibles avec les possibilités réelles des élèves. J'ai pu m'assurer par moi-même que cette consigne est observée.

Enfin, nos services locaux ont reçu pour mission de suivre de très près la santé des apprentis. Tous ont leur fiche individuelle. Ils sont pesés tous les mois et les poids constatés sont inscrits sur chaque fiche. Ces fiches, sur lesquelles sont portées, en outre, toutes les indications que les examens

.....

périodiques révèlent sur l'évolution de la formation physique des intéressés, sont elles-mêmes mises en oeuvre en vue de l'établissement, à intervalles réguliers, d'une situation d'ensemble pour chaque centre.

J'ajoute que notre Service Central du Personnel exerce à ce sujet un contrôle permanent, comportant, dans toute la mesure où la chose est possible, des contacts directs et fréquents avec les dirigeants locaux. C'est ainsi que le Médecin Général Inspecteur ROUVILLOIS, Médecin conseil de notre Société, a récemment visité une dizaine d'écoles, s'attachant spécialement, ainsi qu'il le fait toujours au cours de telles inspections, à la surveillance de tout ce qui peut intéresser l'état sanitaire des élèves.

En résumé, le problème soulevé par le Rapport que vous nous avez transmis n'a, à aucun moment, depuis de longs mois, été perdu de vue par notre Société. Le bref exposé ci-dessus suffit à montrer que, pour y apporter solution, nous n'avons rien négligé de ce qui, dans les divers ordres d'idées qui ont retenu votre attention, pouvait dépendre de notre initiative et de nos possibilités.

C'est un fait, pourtant, qu'en dépit de toutes ces mesures, nos apprentis demeurent sous-alimentés et que les répercussions de cet état de choses sur leur développement physique vont chaque jour en s'amplifiant.

Ainsi que le souligne votre Service de la Main-d'Oeuvre, il y a là une situation "tout particulièrement grave pour la santé, la résistance et l'avenir de la jeunesse". Permettez-moi d'ajouter qu'elle n'est pas spéciale aux élèves de nos écoles. Des constatations analogues peuvent être faites aujourd'hui, en ce qui concerne l'ensemble de notre personnel et je saisis l'occasion qui m'est offerte de vous adresser ci-joint copie de la note que nous ont récemment fait parvenir, à ce sujet, trois Médecins de notre Région Est, M.M. les Docteurs GIRARD, LOUYOT et VERAIN.

Mais à la base de l'état sanitaire déficient ainsi enregistré, se trouve essentiellement l'insuffisance des rations alimentaires allouées. Sur ce point, en particulier, les constatations de l'une et l'autre de nos administrations sont rigoureusement identiques.

La question dépasse, dès lors, notre Société, pour relever de la seule compétence des Pouvoirs Publics. Il convient, au surplus, de préciser qu'elle revêt pratiquement un double

.....

aspect : il ne s'agit pas seulement d'augmenter l'importance des attributions consenties, mais encore et sans doute avant tout, de prendre les dispositions nécessaires pour que les tickets délivrés puissent être effectivement honorés.

En vous donnant l'assurance que nous continuerons comme par le passé à faire tout ce qui dépend de nous en vue de porter remède à la situation actuelle, je crois donc de mon devoir de vous demander, en terminant, d'insister à nouveau de la façon la plus pressante auprès des Services du Secrétariat d'Etat au Ravitaillement pour que les améliorations que nous avons sollicitées en faveur de notre personnel, et plus spécialement en faveur de nos apprentis, soient satisfaites et pour que les intéressés soient mis en mesure de bénéficier réellement des suppléments de rations qui leur sont accordés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

du 12 novembre 1941

Questions diverses

f) Situation sanitaire du personnel

Pas de P.V.
Sténo (p.48)

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons reçu une lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, en date du 31 octobre 1941, nous transmettant un rapport du service de la main-d'œuvre des transports relatif à la sous-alimentation des apprentis de la S.N.C.F.

Je désire évoquer devant vous, dans son ensemble, le problème que pose l'état sanitaire de notre personnel.

Nous n'avons pas attendu d'être saisis du rapport précité pour nous inquiéter de la situation qu'il expose et dont nous connaissons toute la gravité.

Nous constatons, en général, dans nos centres d'apprentissage, que le développement de la taille et de la capacité thoracique de nos apprentis s'effectue en moyenne normalement, mais qu'à l'inverse le poids, au lieu de croître dans les proportions habituelles, a tendance à fléchir, ce qui constitue un symptôme préoccupant.

Nous avons déjà pris toutes les mesures en notre pouvoir pour porter remède à cette situation ; c'est ainsi que nous avons poursuivi la création, dans tous les centres, de jardins cultivés par les apprentis eux-mêmes. Ces jardins sont établis, soit dans les sauries du chemin de fer, soit, dans certains cas, dans des terrains pris en location et nous avons acheté les graines nécessaires aux ensemencements. Par ailleurs, la durée des exercices physiques a été limitée : dans certains centres, comme à Bourgneuf, que j'ai personnellement inspecté, on a remplacé, dans une large mesure, ces exercices par des

exercices de chant qui, moyennant une dépense ~~inappréciable~~ ^{énergétique} minime, donnent de bons résultats au point de vue respiratoire.

Enfin, nous développons le plus possible les cantines; mais nous nous heurtons cependant, à cet égard, à certaines difficultés, d'ailleurs compréhensibles. Pour que nous puissions assurer le ravitaillement de ces cantines, il faut que les tickets de nos apprentis/ ^{nous} soient remis. Or, d'une façon générale, les parents de ces derniers préfèrent nourrir leurs enfants chez eux que de confier leurs tickets aux cantines. Il est certain que l'utilisation individuelle des tickets, en dehors du cercle familial, présente un rendement moins satisfaisant.

Nous avons, d'ores et déjà, pris, par conséquent, les mesures qui dépendaient de nous.

Il en est une autre, beaucoup plus importante, mais qui relève exclusivement des Pouvoirs Publics : il s'agit de l'augmentation des rations alimentaires.

J'ajoute que le problème est d'autant plus grave qu'il se pose non seulement pour nos apprentis, mais pour tout notre personnel : à cet égard, j'ai reçu également dernièrement un rapport d'un de nos médecins de la région de Nancy que je me propose de transmettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications et qui fait ressortir que la sous-alimentation des agents, dans cette Région, provoque des désordres physiologiques graves.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - Je précise que le rapport du service de la main-d'œuvre sur l'état sanitaire des apprentis a été transmis avec une mention spéciale aux Services du Ravitaillement et de la Santé Publique.

M. LE PRÉSIDENT.— Nous vous transmettrons l'autre rapport auquel je viens de faire allusion. Mais il s'agit d'une situation qui intéresse malheureusement l'ensemble de la population et à laquelle on ne peut guère apporter, pour le moment, que des palliatifs.

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction générale des transports
Service de la Main-d'oeuvre

Paris, le 31 août 1941

AD/SN N° 2

Le Secrétaire d'Etat
à M.le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un rapport du service de la main-d'oeuvre des transports relatif à la sous-alimentation des apprentis de la S.N.C.F.

La gravité de la situation actuelle ressort nettement de l'examen du graphique joint au rapport susvisé.

J'attire votre attention sur les conclusions dudit rapport et notamment sur l'intérêt qui s'attache d'une part à l'organisation et au développement des cantines dans les centres d'apprentissage et d'autre part à la nécessité de proportionner à l'alimentation les efforts physiques demandés aux apprentis. La culture des jardins par les apprentis permettrait en outre d'améliorer leur nourriture.

Il serait intéressant qu'il fut procédé chaque mois, dans chaque centre, au relevé des poids des apprentis, au calcul de la moyenne de ces poids pour chaque année d'apprentissage et à l'établissement de courbes résumant l'évolution de ces moyennes. Cette documentation ainsi que tous renseignements utiles sur les conditions physiques et la santé des apprentis seraient centralisés au Service central du Personnel qui serait ainsi à même d'en tirer les conclusions utiles.

Je vous prie de bien vouloir faire procéder à l'examen de ces suggestions et de me faire connaître les mesures que vous aurez été amené à prendre pour y donner suite.

(s) CLAUDON

M. LE GÉNÉRALIS

Nous n'avons pas attendu le rapport du Service de la main-d'oeuvre pour nous préoccuper de la situation des apprentis et de la sous-alimentation des apprentis et que j'ai constaté au cours de mes tournées:
- organisation de cantines qui doivent être encore développées;
- création de jardins (Courbessac-Nîmes);
- réduction de la durée d'exercices physiques

(Moulin-Neuf).
Il faut développer tout ce qui dépend de nous. Mais la question principale est affaire de Gouvernement; c'est l'insuffisance des rations qui est à la base de cette situation. Il ne faut donc pas renverser les rôles; profiter de cette occasion pour attirer l'attention du Gouvernement sur cette question, en fournissant d'autres éléments: je me souviens notamment du soin particulier qui était apporté à cette affaire aux ateliers de Moulin-Neuf.

(s) P. FOURNIER

R a p p o r t

sur la sous-alimentation des apprentis
de la S.N.C.F.

OBJET : La S.N.C.F. recrute chaque année un certain nombre d'apprentis (en moyenne 1400 par an), âgés de 14 à 19 ans (âge moyen 16 ans et demi).

Ceux-ci sont répartis en divers centres d'apprentissage dont ils suivent les cours durant trois ans. Leur nombre total (1ère, 2ème et 3ème années) est actuellement de 4285.

Les apprentis fournissent environ 48 h. de présence et continuent à étudier leurs cours à domicile. Leur programme de travail prévoit des heures de cours théorique (12 h. par semaine environ), des heures d'atelier (30 h.), des exercices physiques et des sports (6 h.).

Les mesures de rationnement actuellement en vigueur entraînent une sous-alimentation importante de ces jeunes gens.

L'objet du présent rapport est d'exposer l'importance de cette sous-alimentation et de proposer les mesures susceptibles d'y remédier.

I.- Rationnement du mois d'octobre 1941

Les apprentis des 1ère et 2ème années sont classés en catégorie T; les apprentis de 3ème année dans la 1ère catégorie des travailleurs de force.

Par décision du 19 août 1941, le Secrétaire d'Etat au Ravitaillement a donné toutes les instructions pour que ces apprentis reçoivent les suppléments réservés aux internes des établissements d'enseignement âgés de moins de 20 ans.

Ces suppléments sont les suivants :

Matières grasses	200 gr. par mois	} représentant environ 250 calories par jour
Viande	180 " " semaine	
Sucre	250 " " mois	
Pâtes alimentaires	250 " " "	
Légumes secs	250 " " "	
Pommes de terre	100 " " jour	

Ces suppléments ne sont toutefois accordés qu'aux apprentis prenant leurs repas aux cantines organisées par la SNCF.

La plupart des apprentis ne sont pas appelés à en bénéficier du fait de l'absence de cantines dans la plupart des ateliers. Les plus favorisés ne prennent qu'un repas, ce qui permet une augmentation de 125 gr. par jour du pouvoir calorifique de leur ration alimentaire.

II - Relevé des rations actuelles et de leur équivalent en calories
Rationnement d'octobre 1941 - (arrêté du 25/8/41)

TABELAU A		Rations mensuelles attribuées aux enfants de 14 à 18 ans vivant dans leur famille - catégorie J S	Rations mensuelles attribuées aux enfants de 14 à 18 ans vivant en internat	Calories équivalentes par jour	Rations mensuelles attribuées aux apprentis de 3 ^e année de Travail. de force-lère cat.	Calories équivalentes par jour
Pain (2,75 par gramme)	10 kg. 500	960	10 k. 500	960	10 k. 500	960
Viande 2 d°	1.060	70	1.850	120	1.530	100
Fromage 4 d°	0.120	30	0.260	30	0.220	30
Mat. gras. 8 d°	0.450	120	0.650	180	0.750	200
Sucre 4 d°	0.500	{ 100	0.750	{ 130	0.500	70
Chocolat 4 d°	0.250	{	0.250	{	0.250	30
Pâtes 5,5 d°	0.250	30	0.500	60	0.250	30
Lég. secs 3 d°			0.250	30		
Pou. de terre 1 d°	4	120	7	200	4	120
Vin (0,25 par jour 0,6 par gram.)	0,25 par jour	150	0,25	150	0,40	240
Bisc. casés (6 de 10gr (enfants de 14 à 15 ans)		210		280		
(enfants de 16 à 18 ans)						
		1790 c		2140 c		1750 c
		calories				

Les rations ci-dessus doivent être augmentées de 125 cal. par jour pour les apprentis prenant leur repas de midi à la cantine des ateliers d'apprentissage.

En définitive le nombre de calories s'élève :

- à 1.670 calories (exceptionnellement 1.800 calories) pour les apprentis de 1ère et 2ème années,
- à 1.750 calories (exceptionnellement 1.875 calories) pour les apprentis de 3ème année.

III - Ration normale d'entretien et de croissance

Les physiologistes ont établi les bases suivantes pour un adulte non surmené :

albuminoïdes :	80 gr	offrant	320 calories
hydrates de carbone :	420 gr	offrant	1.680 calories
graisses :	70 gr	offrant	630 calories

soit au total 2.630 calories

A leur avis, pour un enfant de 12 ans la ration doit être celle d'un adulte et, pour un enfant de 15 ans, celle d'un travailleur de force.

En effet, outre la ration d'entretien, l'enfant a besoin d'une ration de croissance : ces rations sont évaluées de 10 à 15 gr de viande par année d'âge et par jour, jusqu'à 150 gr, à 25 gr de pain par année et par jour jusqu'à 400 grammes.

Le Professeur BAUDOIN évalue à 2.000 calories par jour au moins les besoins énergétiques d'un homme de 65 kg, s'il est oisif, à 4.000 calories, s'il travaille dur et il propose d'attribuer à "chaque parisien moyen" une alimentation offrant de 2.500 à 2.700 calories par jour.

Des rapports médicaux récents ont établi aussi que le régime minimum offrant, à un adulte non surmené, les calories nécessaires d'une part, la quantité suffisante d'albumine et de graisse d'autre part, pourrait se présenter comme suit :

TABLEAU B

Denrées	Poids	Calories	Albumine	Hydrate de carbone	Graisse
Pain (2,75)	500 gr	1.375	32	260	
Viande (2)	100	200	20		16
Graisse (8)	40	320			36
Fromage (4)	30	120	10		9
Sucre (4)	40	160		40	
Légumes (1)	200	200			
Vin	250	150			
		2.525	62	300	61

IV - Comparaison entre les rations normales et les rations d'entretien

La comparaison des tableaux A et B fait ressortir l'insuffisance des rations alimentaires des apprentis. Cette insuffisance porte surtout sur la viande et les matières grasses.

	Rations normales		Rations actuelles		Différence	
	Poids	Calories	Poids	Calories	Poids	Calories
Viande	100 gr	200	35 gr	70	65 gr	130
Graisse	40	320	15	120	25	200
Fromage	30	120	8	30	22	90
						<u>420</u>

Les physiologistes ont souligné les inconvénients, pour l'organisme, du manque d'albumine et de graisse. Une aggravation sévère des ravages de la tuberculose aurait été observée à la suite de l'application de régimes insuffisants en albuminoïde et en graisse.

D'une manière générale, on peut évaluer entre 500 et 1.000 calories par jour l'insuffisance de la valeur calorifique de la ration des apprentis, en tenant compte du fait que les tickets délivrés ne sont pas toujours honorés et que la plupart de ces jeunes gens ne bénéficient pas des suppléments de ration accordés par la décision du 19 août de M. le Secrétaire d'Etat au ravitaillement.

V - Les conséquences de l'insuffisance des rations

1°) Le Centre de la Garenne-la-Folie qui groupe environ 120 apprentis a établi la comparaison des accroissements mensuels de poids de la moyenne des apprentis pour les années scolaires 1937-1938 d'une part et 1940-1941 d'autre part.

Ci-joint les courbes comparatives.

leur examen est significatif quel que soit l'âge des apprentis, ces courbes montrent que le poids moyen reste sensible-

ment stationnaire au cours de l'année 1941 et a même présenté une décroissance pour les apprentis de 3^{ème} année.

En 1937-1938, au contraire, les poids avaient subi une augmentation régulière et progressive.

Cette situation, qui résulte de la sous-alimentation exposée ci-dessus, est tout particulièrement grave pour la santé, la résistance et l'avenir de la jeunesse intéressée.

2°) Le nombre annuel des jours de maladie est passé par élève de 10 en 1938-1939 à 14 en 1940-1941.

VI - Les mesures destinées à remédier à la situation actuelle

- a) Augmentation des rations d'aliments comportant des albuminoïdes et des graisses (viande, lait, graisses, beurre, fromage);
- b) Organisation et développement des cantines/dans toutes les écoles d'apprentissage;
- c) Réduction des dépenses physiques des apprentis de façon à diminuer les besoins en calories.

La S.N.C.F. applique et développe actuellement les mesures (b) et (c).

Quant à la mesure (a) (Augmentation des rations d'albuminoïdes et de graisses), elle ressortit au Gouvernement qui doit trouver, dans le présent rapport, les éléments réels lui permettant d'intervenir auprès des Autorités d'occupation.

L'Inspecteur Général des Transports,
Chef du Service de la Main-d'Oeuvre,

Signé: DAUVERGNE

Mesures à prendre pour remédier à la sous-alimentation du personnel ou de certains agents

Personnel des ateliers de réparation

Dépêche du M. Ag. au M.T.P.	3.	3.43		
Dépêche du M.T.P. au M. Ag.	6.	3.43		
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	11.	3.43		
C.A.	17.	3.43	27	Qd (c)
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	7.	4.43		
C.A.	14.	4.43	13	Qd a)
Dépêche du M. des F. à SNCF				
C.A.	16.	6.43	11	Qd (e)
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	25.	1.44		
C.A.	2.	2.44	11	Qd b)
Lettre du M. Ag au M.T.P.	23.	2.44		
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	11.	3.44		
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	15.	3.44		
C.A.	22.	3.44	11	Qd c)
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	9.	5.44		
Lettre de la D. Tab. au M.TP	15.	5.44		
C.A.	17.	5.44	15	Qd a)
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	9.	6.44		
C.A.	14.	6.44	5	Qd d)
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	18.	7.44		
C.A.	26.	7.44	3	Qd b)
C.A.	21.	3.45	11	Qd d)

du 21 mars 1945

Questions diverses

d) Ravitaillement du personnel de la Région Est.

B?V. (p.11

M. OURADOU attire l'attention du Conseil sur les retards apportés, en ce qui concerne la Région Est, aux distributions des suppléments de rations alimentaires auxquelles peuvent prétendre les agents dont la durée hebdomadaire de travail est portée à 54 heures.

Ces retards sont spécialement importants pour le vin. Ils seraient imputables, pour la plus large part, à un refus d'acheminement de la Société des Wagons-foudres qui s'opposerait à l'envoi de son matériel sur la Région Est pour échapper aux risques de réquisition par l'Armée Américaine.

M. OURADOU demande qu'une intervention soit faite auprès de ladite Société pour qu'elle rapporte sa décision.

M. GOURSAT répond qu'actuellement les wagons-réservoirs ne sont acheminés que jusqu'à la région parisienne ; le vin doit, ensuite, être transporté en fûts vers les Régions Est et Nord. Cette dernière partie du transport s'effectue actuellement par camions et l'insuffisance de ceux-ci explique les retards signalés.

Le seul moyen de redresser la situation est d'obtenir la continuité du transport par wagons-foudres. Les démarches nécessaires seront faites à cet effet.

M. de TARDE indique que le Conseil de l'Economat se préoccupe de la question qui, en effet, intéresse surtout la Région Est. Il doit l'examiner à nouveau dans sa séance du 22 mars.

du 26 juillet 1944

Questions diverses

- b) Allongement de la durée du travail
dans certains dépôts

P.V.

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la dépêche, en date du 18 juillet 1944, par laquelle M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications fait part de sa décision d'étendre au dépôt d'Alès le régime de travail de 60 h. par semaine, déjà appliqué au personnel d'autres dépôts

Les Ministères du Ravitaillement et des Finances ont accepté que les suppléments de rations alimentaires et de tabac accordés à ce dernier personnel soient également attribués aux agents visés par les nouvelles dispositions.

Ministère de la Production Industrielle et des Communications

Direction des Chemins de fer

Paris, le 18 juillet 1944

Service de l'Organisation sociale et de la Main d'Oeuvre des Transports

Service du Travail dans les Transports

RA/SN 2
RT/SN 35

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications

à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

88, rue Saint-Lazare, PARIS

OBJET : Application du régime hebdomadaire du travail des 60 heures dans certains dépôts de locomotives de la S.N.C.F.

Comme suite à la demande formelle exprimée par les Autorités d'occupation j'ai décidé de porter la durée hebdomadaire du travail à 60 heures dans le dépôt d'Alès, de la région du Sud-Est.

Je viens d'obtenir l'accord des Ministères du Ravitaillement et des Finances afin que le personnel intéressé, soit 400 agents, bénéficie des mêmes rations supplémentaires de vivres et de tabac que le personnel travaillant déjà 60 heures par semaine à la réparation des locomotives.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir donner les instructions utiles à vos Services pour que le régime hebdomadaire du travail des 60 heures soit mis en application sans délai dans le dépôt précité.

Pour le Secrétaire d'Etat et par autorisation
Le Directeur des Chemins de fer,

signé : MORANE.

Questions diverses

d) Allongement de la durée du travail
dans certains ateliers

P.V. p. 5

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la dépêche, en date du 9 juin 1944, par laquelle M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications fait part de sa décision d'étendre à un certain nombre d'ateliers de la S.N.C.F. le régime de travail de 60 heures par semaine, déjà appliqué au personnel d'autres ateliers.

Les Ministères du Ravitaillement et des Finances ont accepté que les suppléments de rations alimentaires et de tabac accordés à ce dernier personnel soient également attribués aux agents visés par les nouvelles dispositions.

MINISTERE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de Fer

Paris, le 9 Juin 1944

Service de l'Organisation Sociale et de la Main-d'Oeuvre des Transports.

Service du Travail dans les transports

AD/SN 2 RT/SN 35

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS

à

Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS 88, rue Saint-Lazare - PARIS -

OBJET- Application du régime hebdomadaire du travail des 60 heures dans certains ateliers de la S.N.C.F.

Pièce jointe - La lettre 08424 du 15 Mai 1944 de la Direction des tabacs.

Comme suite à la demande formelle exposée par les Autorités d'Occupation, j'ai décidé de porter la durée hebdomadaire du travail à 60 heures par semaine dans les ateliers ci-après de la S.N.C.F. :

<u>Régions</u>	<u>Etablissements</u>	<u>Effectifs</u>
<u>EST</u>	Dépôt de MOHON (Ardennes).....	400
	" CHALONS (Marne).....	400
	" TROYES (Aube).....	400
	" BLAINVILLE (M. et M.).....	400
	Ateliers de Matériel roulant de ROMILLY (Aube).....	1.500
<u>NORD</u>	Ateliers de Matériel moteur de LA CHAPELLE.....	1.030
	" de Matériel roulant de TERGNIER (Aisne).....	1.100
<u>OUEST</u>	Dépôt de DIEPPE (Seine Inf.).....	300
	" LE HAVRE (Seine Inf.).....	50
	" SOTTEVILLE (Seine Inf.)....	210
	" GISORS (Eure).....	240
	" ST-BRIEUC (C. du N.).....	390
	" NANTES BLOTTEREAU (I. et V.)	430
	" RENNES (I. et V.).....	770
	" LA ROCHELLE (Ch.Mme).....	400
	Ateliers de Matériel roulant de RENNES (I. et V.)..	520
	" de Matériel roulant de SAINTES (Ch. Mme).....	490

<u>SUD-OUEST</u>	Dépôt de BORDEAUX St-Jean (G.).....	520
	" LIMOGES (Hte-Vienne).....	300
	Ateliers de Matériel roulant de Bordeaux (Gironde).....	210
<u>SUD-EST</u>	Dépôt de NIMES (Gard).....	730
	" LYON-Vénissieux (Rhône).....	350
	" CHALONS-s-Saône (S. et L.)...	420
	" ROANNE (Loire).....	300
	" CHAMBERY (Savoie).....	700
	Ateliers de Matériel roulant de DIJON (Côte d'Or).....	900
Total.....		13.460

Je viens d'obtenir l'accord des Ministres du Ravitaillement et des Finances afin que le personnel intéressé, soit au total 13.460 agents, bénéficie, à partir du 1er Juin 1944, des mêmes rations supplémentaires de vivres et de tabac que le personnel travaillant déjà 60 heures par semaine à la réparation des locomotives.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir donner toutes les instructions utiles à vos services pour que le régime hebdomadaire du travail des 60 heures soit mis en application sans délai dans chacun des ateliers précités.

P. le Secrétaire d'Etat et par
autorisation
Le Directeur des Chemins de fer

Signé: MORANE.

Questions diverses

a) Allongement de la durée du travail
dans certains dépôts

P.V.

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la dépêche du 9 mai 1944, par laquelle M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications fait part de sa décision d'étendre aux dépôts de locomotives de Miramas, Nice et Nîmes le régime de travail de 60 heures par semaine, déjà appliqué au personnel d'autres dépôts ou ateliers.

Le Ministère du Ravitaillement a accepté que les suppléments de rations alimentaires accordés à ce dernier personnel soient également attribués aux agents des dépôts dont il s'agit.

Notes de séance p. 15

M. LE PRESIDENT - Par dépêche en date du 9 mai 1944, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications fait part de sa décision d'étendre aux dépôts de locomotives de Miramas, Nice et Nîmes, le régime de travail de 60 h. par semaine, déjà appliqué au personnel d'autres dépôts ou ateliers.

Le Ministère du Ravitaillement a accepté que les suppléments de rations alimentaires accordés à ce dernier personnel soient également attribués aux agents visés par les nouvelles dispositions.

CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT
DE LA DETTE PUBLIQUE

4973
PARIS, le 15 Mai 1944

Direction Générale
du Service
d'Exploitation industrielle des
Tabacs et des Allumettes

3^e Division
2^e Bureau

LE DIRECTEUR GENERAL,

N° 08.424 à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications - Direction des Chemins de fer - Service de la Main d'Oeuvre.

OBJET - Extension de la ration supplémentaire de tabac aux ouvriers des grands ateliers et ateliers de dépôt travaillant 60 heures par semaine.

REFERENCE - Votre lettre du 26 Avril 1944..

En réponse à votre lettre rappelée en référence, et par application de la décision prise en faveur des personnels de même catégorie, j'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Administration accepte d'étendre aux grands ateliers et ateliers de dépôt visés par la dite lettre et qui travailleront désormais 60 heures par semaine, le bénéfice de la ration supplémentaire de tabac.

Cette ration pourra être accordée à partir du 1er Juin prochain.

En ce qui concerne les grands ateliers de réparation de wagons les bons de livraison devront, comme pour les grands ateliers de réparation de locomotives être établis par les Chefs de ces grands ateliers et être soumis au visa du Directeur départemental des Contributions Indirectes dont dépend l'entrepôt chargé des livraisons.

Pour le Directeur Général,

Signé:.....

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

4973

Paris, le 9 Mai 1944

Direction des Chemins de Fer

Service de l'Organisation Sociale
et de la Main d'Oeuvre des Transports.

Service du Travail dans les
Transports

AD/SN 2
RT/SN 35

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administra-
tion de la Société Nationale des Chemins de fer
Français
88, rue Saint-Lazare - PARIS -

OBJET- Application du régime hebdomadaire du travail des 60 heures dans
certains dépôts de locomotives de la S.N.C.F.

Comme suite à la demande formelle exprimée par les Autorités
d'occupation, j'ai décidé de porter la durée hebdomadaire du travail
à 60 heures dans les trois dépôts de locomotives ci-après de la
Région sud-Est:

Miramas, Nice, Nîmes.

Je viens d'obtenir l'accord des Ministères du Ravitaillement et
des Finances afin que le personnel intéressé, soit au total 800 agents,
bénéficie, à dater du 1er mai 1944 des mêmes rations supplémentaires
de vivres et de tabac que le personnel travaillant déjà 60 heures par
semaine à la réparation des locomotives.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien donner toutes les
instructions utiles à vos Services pour que le régime hebdomadaire
du travail des 60 heures soit mis en application dans chacun des trois
dépôts précités.

P. le secrétaire d'Etat
et par autorisation,
Le Directeur des Chemins de Fer
Signé: MORANE.

Questions diverses

c) Allongement de la durée du travail
dans certains dépôts.-

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la dépêche, en date du 15 mars 1944, par laquelle M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications fait part de sa décision d'étendre aux dépôts de locomotives de Bar-le-Duc et de Cherbourg le régime de travail de 60 heures par semaine, déjà appliqué au personnel d'autres dépôts ou ateliers.

Le Ministère du Ravitaillement a accepté que les suppléments de rations alimentaires accordés à ce dernier personnel soient également attribués aux agents visés par les nouvelles dispositions.

Notes de séance (p.11)

M. LE PRESIDENT - Par dépêche en date du 15 mars 1944, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications fait part de sa décision d'étendre aux dépôts de locomotives de Bar-le-Duc et de Cherbourg le régime de travail de 60 heures par semaine, déjà appliqué au personnel d'autres dépôts ou ateliers.

Le Ministère du Ravitaillement a accepté que les suppléments de rations alimentaires accordés à ce dernier personnel soient également attribués aux agents visés par les nouvelles dispositions.

MINISTERE DE LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

4973

Direction des Chemins de fer

Paris, le 15 mars 1944

Service de la Main d'Oeuvre
-

RT/SN 35

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle et aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administra-
tion de la S.N.C.F.

OBJET : Application du régime hebdomadaire du travail des 60 heures
dans certains dépôts de locomotives de la S.N.C.F.

Comme suite à la demande formelle exprimée par le H.V.D. j'ai
décidé de porter la durée hebdomadaire du travail à 60 heures dans
les deux dépôts de locomotives ci-après des Régions Est et Ouest :

Région Est - Bar-le-Duc
Région Ouest - Cherbourg

Je viens d'obtenir l'accord du Ministère du Révêtement pour
que le personnel intéressé, soit au total 480 agents, bénéficie, à
dater du 6 mars 1943, des mêmes suppléments alimentaires que le per-
sonnel travaillant déjà 60 heures par semaine à la réparation des
locomotives.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir donner toutes les
instructions utiles à vos Services pour que le régime hebdomadaire
du travail des 60 heures soit mis en application à cette même date
dans chacun des deux dépôts précités.

P. le Secrétaire d'Etat et par autorisation
Le Directeur des Chemins de fer,

Signé : MORANE.

4973

MINISTRE DE LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE
ET DES COMMUNICATIONS

Paris, le (reque le 11 Mars 1944)

Direction des Chemins de fer

Service de la Main d'Oeuvre

RA/SN I

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS
et par intérim AU TRAVAIL

à Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER
88, rue St-Lazare - PARIS

Faisant suite à mes interventions, M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement a décidé d'attribuer aux ouvriers des établissements ressortissant au Comité MATFER et à dater du 1er mars, des suppléments alimentaires analogues à ceux dont bénéficient déjà les agents S.N.C.F. travaillant dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, après accord avec les autorités d'occupation, il a été admis le principe de l'assimilation du point de vue alimentaire des agents S.N.C.F. et éventuellement des agents MATFER affectés à la réparation des wagons pendant au moins 60 heures par semaine aux agents S.N.C.F. travaillant à la réparation des locomotives dans les mêmes conditions pendant une durée de travail identique.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de la décision n° 13/418/RDR/I du 23 février 1944 de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement.

P. le Secrétaire d'Etat et par autorisation,
Le Directeur des Chemins de Fer

Signé: MORANE.

Questions diverses

b) Allongement de la durée du travail
dans certains dépôts

P.V. M. LE PRESIDENT donne connaissance de la dépêche en date du 25 janvier 1944 par laquelle M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications fait part de sa décision d'étendre, à partir du 1er février, au personnel de 7 dépôts de locomotives des Régions Nord et Ouest le régime des 60 heures de travail par semaine appliqué déjà au personnel de divers ateliers de réparations de locomotives et d'ateliers de dépôts.

Le Ministre a obtenu du Ministère du Ravitaillement que les suppléments de rations alimentaires accordés à ce dernier personnel soient également attribués au personnel visé par les nouvelles dispositions.

Notes de séance p. 11

M. LE PRESIDENT - Par dépêche en date du 25 janvier 1944, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications fait part de sa décision d'étendre, à partir du 1er février, au personnel de 7 dépôts de locomotives des Régions Nord et Ouest, le régime des 60 heures de travail par semaine appliqué déjà au personnel de divers ateliers de réparations de locomotives et d'ateliers de dépôts.

Le Ministre a obtenu du Ministère du Ravitaillement que les suppléments de rations alimentaires accordés à ce dernier personnel soient également attribués au personnel visé par les nouvelles dispositions.

PARIS, le 25 Janvier 1944

Direction des Chemins de fer

Service de la Main d'oeuvre

RT/SN N° 35

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS
et par intérim au TRAVAIL

à Monsieur le PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

OBJET: Application du régime hebdomadaire de travail de 60 heures dans
certains dépôts de locomotives de la S.N.C.F.

Comme suite à la demande formelle exprimée par la H.V.D. j'ai
décidé, après consultation de vos services, de porter la durée heb-
domadaire du travail à 60 heures dans les 7 dépôts de locomotives
ci-après des Régions Nord et Ouest de la S.N.C.F. qui sont soumis au
régime des 54 heures et qui ont été reconnus comme les plus chargés :

Région Nord : Creil, Amiens, Longueau.

Région Ouest : Nantes, Mézidon, Laval, Auray.

Je viens d'obtenir l'accord du Ministère du Ravitaillement pour
que le personnel intéressé, soit au total 2.100 agents environ,
bénéficie des mêmes suppléments alimentaires que le personnel travail-
lant déjà 60 heures par semaine, à la réparation des locomotives, avec
la promesse que les rations correspondantes seraient mises en place
pour le 1er Février prochain.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir donner toutes ins-
tructions utiles à vos services pour que le régime hebdomadaire de
travail de 60 heures soit mis en application à cette même date dans
chacun des 7 dépôts de locomotives précités, étant entendu qu'à la
demande de la H.V.D. le temps accordé pour le casse-croûte ne sera
compté chaque jour que pour un quart d'heure dans la durée du travail.

P. le Secrétaire d'Etat
et par autorisation
Le Directeur des Chemins de Fer

Signé: MORANE.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 16 juin 1943

Questions diverses

- e) Octroi de rations supplémentaires de tabac à certaines catégories d'agents.

Pas de P.V.
Sténo (p.11)

M. LE PRESIDENT. - Le ministère des Finances nous a avisés, par dépêche non datée, qu'à la suite d'une intervention de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, il avait décidé d'accorder une ration supplémentaire de tabac égale à la ration normale aux agents de conduite de la S.N.C.F., ainsi qu'aux ouvriers des ateliers de réparations des locomotives.

(M. LE PRESIDENT donne lecture de cette dépêche).

Ministère des Finances

PARIS, le ?

Service des Administrations des
Administrations financières

Le Ministre

à M. FOURNIER, Président
du C.A. de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la demande de M. le Ministre S.E. à la Production Industrielle et aux Communications, j'ai décidé d'accorder une ration supplémentaire de tabac, égale à la ration normale, aux agents de conduite de la SNCF ainsi qu'aux ouvriers des ateliers de réparation de locomotives.

Il m'est agréable de vous informer de cette mesure prise à titre tout à fait exceptionnel et destinée à faciliter l'exécution de leur service aux catégories du personnel des chemins de fer auxquelles les circonstances imposent l'effort le plus lourd.

Veillez agréer,...

(signature)

Questions diverses

Allongement de la durée du travail
dans certains ateliers.-

P.V. (p.2)

M. LE PRESIDENT donne connaissance de la dépêche en date du 7 avril 1943, par laquelle M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications fait part de sa décision d'étendre, à partir des 12 et 19 avril, au personnel d'un certain nombre de grands ateliers de réparations de locomotives et d'ateliers de dépôts, le régime de travail de 60 h. par semaine appliqué, depuis le 15 mars, au personnel des ateliers de réparations d'Hellemmes, Sotteville-Quatre-Mares, Epernay et Tours.

M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications est intervenu auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement pour que les suppléments de rations alimentaires accordés à ce dernier personnel soient également attribués au personnel visé par les nouvelles dispositions.

Steno (p.13)

M. LE PRESIDENT.- Nous avons reçu de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications une lettre, en date du 7 avril 1943, relative à l'extension, à dater des 12 et 19 avril 1943, au personnel d'un certain nombre de grands ateliers et d'ateliers de dépôts, du régime de travail de 60 h. par semaine appliqué depuis le 15 mars dernier aux ateliers d'Hellemmes, Sotteville-Quatre-Mares, Epernay et Tours.

M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications est intervenu auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement pour que les suppléments de rations alimentaires alloués au personnel de ces quatre ateliers soient également attribués aux agents visés par les nouvelles dispositions.

Ministère de la Production Industrielle & des Communications

Paris, le 7 avril 1943

Direction des Chemins de fer

Service de la Main-d'Oeuvre

AD/SN 147

Le Ministre

à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Objet: Durée du travail du personnel affecté aux ateliers de réparation de locomotives.

Ref.: Ma lettre AD/SN 147 du 6 mars 1943.

Par lettre citée en référence, je vous ai fait connaître ma décision de porter à titre temporaire à 60 heures la durée hebdomadaire du travail dans les grands ateliers de réparation de locomotives d'Hellemmes, de Sotteville-Quatre-Mares, d'Épernay et de Tours.

Pour les mêmes raisons que celles qui sont exposées dans cette lettre, j'ai décidé l'extension, à titre temporaire, des mesures qui y sont prévues au personnel des établissements suivants :

À la date du 12 avril : Grands Ateliers de Périgueux, d'Oullins, et parties des Grands Ateliers de Bordeaux et de Saintes où sont effectuées des réparations de locomotives.

à la date du 19 avril : Ateliers des dépôts ci-après :

Région de l'Est: Epinal, Conflans, Belfort, Chaumont;

Région du Nord : La Plaine-Saint-Denis, Lille-Délivrance, Béthune, Hirson;

Région de l'Ouest: Caen, Argentan, Thouars, Niort;

Région du Sud-Ouest: Tours, Orléans, Montluçon, Brive;

Région du Sud-Est: Laroche, Nevers, Dijon, Ambérieu, Avignon.

Les ateliers ainsi choisis sont ceux dont les installations et les conditions de travail sont les plus favorables à l'obtention d'un accroissement de la production.

Je suis d'autre part intervenu auprès de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement, pour que le personnel des établissements susvisés bénéficie, dès la date de l'application du régime des 60 heures, des mêmes suppléments de rations que le personnel des Grands ateliers visés par ma lettre du 6 mars 1943.

Le Directeur des chemins de fer,

Signé: MORANE.

Questions diverses

c) Augmentation de la durée du travail
dans certains ateliers.

Pas de P.V.
Sténo (p.27)

M. LE PRÉSIDENT. - Ainsi que je vous en avais fait part à notre dernière séance, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, par décision du 6 mars dernier, a alloué un contingent d'heures supplémentaires permettant de porter, à dater du 15 mars 1943, la durée hebdomadaire du travail à 60 heures dans les ateliers de réparations de Sotteville-Quatre-Mares, Epernay, Tours et Hellemeux. M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications nous faisait savoir en même temps qu'il se préoccupait d'obtenir une amélioration du ravitaillement des agents astreints à ce nouveau régime de travail.

M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement a accepté l'octroi à ce personnel d'un supplément de :

- 150 gr de pain par jour de travail effectif;
- 180 gr de viande par semaine;
- et de 100 gr de matières grasses par semaine.

Il est entendu, par ailleurs, que le supplément de pain pourra être remplacé par des pâtes suivant le taux d'équivalence habituelle, savoir 250 gr de pâtes pour 350 gr de pain.

Ministère de la Production Industrielle
et des Communications

Paris, le 11 mars 1943

Direction des Chemins de fer

Service de la Main-d' Oeuvre

AD/SN 147

Le Ministre Secrétaire d'Etat

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Objet: Amélioration des rations du personnel des ateliers de
réparation de locomotives de Botteville-Quatre-Mares,
Epernay, Tours et Bellemeuse.

Réf. : la lettre AD/SN 147 (Direction des Chemins de fer Service
de la Main-d'Oeuvre) du 6 mars 1943.

Comme suite à ma lettre citée en référence et concernant la
fixation à 60 heures de la durée de travail hebdomadaire du per-
sonnel occupé dans les ateliers de réparation de locomotives de
Botteville-Quatre-Mares, Epernay, Tours et Bellemeuse, je vous
adresse ci-joint copie de la lettre du 7 mars 1943 de M. le Minis-
tre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement, fixant
les modalités suivant lesquelles les rations seront attribuées aux
agents intéressés.

Je vous prie de bien vouloir prendre d'urgence les mesures
utiles pour que ces modalités d'application soient portées à la
connaissance des Chefs d'Arrondissement ou des Chefs d'Établis-
sement intéressés.

Le Directeur des Chemins de fer,

Signé: MORHENS.

4973

MINISTERE DE LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE
ET DES COMMUNICATIONS

PARIS, le 6 Mars 1943

Direction
des Chemins de fer

Service
de la Main-d'Oeuvre

AD/SN - n° 147

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX
COMMUNICATIONS

à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Agriculture et au Ravitaillement
(Direction de la Distribution et de la
Consommation)

OBJET : Allocation de rations supplémentaires aux ouvriers de la S.N.C.F.
occupés à la réparation des locomotives et travaillant 60 heures
par semaine

Au cours de l'entretien du 18 Février entre M. le Secrétaire
Général du Ravitaillement et M. le Directeur des Chemins de fer, il a
été reconnu possible, en l'état actuel de vos pourparlers avec les
Autorités d'occupation, d'attribuer aux ouvriers de la S.N.C.F. affectés
à la réparation des locomotives à vapeur dans les ateliers et chantiers
dépendant de la H.V.D. PARIS et de la H.V.D. BRUXELLES et travaillant au
moins 60 heures par semaine les suppléments suivants :

Pain : 150 grs par jour de travail effectif,
Viande : 180 grs par semaine
Matières grasses: 100 grs par semaine.

Sur demande de la S.N.C.F., une partie du supplément de pain pourra
être remplacée par des pâtes, suivant le taux habituel d'équivalence, soit
250 grs de pâtes pour 350 grs de pain.

Les Autorités d'occupation ont, en outre, accepté de rembourser
les quantités de pain, pâtes, viande et matières grasses ainsi allouées
aux ouvriers susvisés.

Je me propose d'instituer très prochainement le régime des 60 heures
dans les Ateliers d'HELLENMES, d'EPERNAY, de SOTTEVILLE et de TOURS,
dont les effectifs sont les suivants :

HELLENMES (Nord).....	1.200 agents
EPERNAY (Marne).....	1.500 "
SOTTEVILLE-QUATRE-MARES (Seine-Inférieure)	2.000 "
TOURS (Indre-et-LOIRE).....	<u>1.400 "</u>
Total :	<u>6.100 agents</u>

Je vous demande en conséquence de bien vouloir envoyer immédia-
tement aux Préfets et Directeurs du Ravitaillement intéressés les
instructions nécessaires à la mise en place et à la distribution
des denrées correspondantes et de m'adresser ampliation des dites
instructions.

J'attire toute votre attention sur l'urgence de cet envoi ; il
est en effet indispensable, pour éviter toutes difficultés, que le

personnel puisse bénéficier effectivement des suppléments de rations, dès le moment où il sera astreint à une durée de travail de 60 heures par semaine, mesure dont j'envisage l'application pour le 15 Mars prochain.

Par ailleurs, les nouveaux efforts demandés au personnel seraient beaucoup mieux acceptés et supportés par celui-ci s'il pouvait bénéficier d'une ration supplémentaire de vin.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir allouer au personnel susvisé une ration supplémentaire de vin qui pourrait être fixée à un demi-litre par jour ouvrable et d'engager, à cet effet, des pourparlers avec les Autorités d'occupation pour qu'elles acceptent de rembourser les quantités correspondantes de vin ; cette dernière mesure est en effet justifiée par l'importance des efforts demandés aux cheminots français pour la réparation des locomotives utilisées pour les transports de l'Armée d'occupation.

J'interviens directement, d'autre part, auprès de l'Hauptverkehrsdirection pour qu'elle appuie cette demande auprès des Autorités de l'Hôtel Majestic.

Dans l'attente des résultats de cette intervention et étant donné qu'il s'agit d'un nombre restreint de rationnaires, je vous demande d'envisager la possibilité d'appliquer dès maintenant cette mesure en imputant provisoirement la quantité correspondante de vin sur le contingent français.

Je vous serai obligé de me faire connaître aussitôt que possible la suite qui aura été donnée à la présente communication.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle et
aux Communications,
(s) J. BICHELONNE.

Secrétariat d'Etat à l'Agriculture
et au Ravitaillement

Paris, le 3 mars 1943
2 Bd des Invalides

Direction de la Distribution et de la Consommation

←←←←←

1°/3/Direction Nationnement n° 12.105 C.D.I. I

Objet: Supplément aux ouvriers travaillant à
la réparation des locomotives à vapeur.

Le Ministre Secrétaire d'Etat

à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production
Industrielle et aux Communications

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite des entretiens que vous avez eus avec mes Services, les ouvriers de la S.N.C.F. travaillant à la réparation des locomotives à vapeur pendant 60 heures par semaine au minimum, dans les ateliers de Notreville-les-Bouen, Epervain et Tours, dépendant de la H.V.D. de Paris, bénéficieront désormais des rations supplémentaires suivantes :

- Pain 150 gr par jour de travail effectif
- Viande 150 gr par semaine
- Mat. grasses ... 100 gr par semaine (il est possible qu'en raison de la pénurie de nos approvisionnements, le supplément de matières grasses soit dans l'avenir remplacé par une autre denrée).

Sur demande de la S.N.C.F. une partie du supplément de pain pourra être remplacée par des pâtes, suivant le taux habituel d'équivalence savoir: 250 gr de pâtes pour 350 gr de pain.

Ces rations supplémentaires pourront être cumulées avec les suppléments de vin et de confitures, mais non pas avec les suppléments de pâtes alimentaires prélevés au profit des mêmes ouvriers sur les contingents prévus par ma lettre n° 6.947 C.D.I. I en date du 31 décembre dernier.

En conséquence, le contingent de 300 tonnes de pâtes indiqué dans ma lettre susvisée sera donc réduit, à dater du 1er avril 1943, de 6.7.0 correspondant à la ration antérieurement prélevée sur ce contingent au profit des ouvriers travaillant à la réparation des machines à vapeur dans les ateliers susvisés.

Mode d'attribution des suppléments: ces suppléments seront délivrés personnellement aux ouvriers intéressés, par les soins de la S.N.C.F. selon les modalités adaptées aux circonstances locales (par l'intermédiaire des cantines ou sous forme de "casse-croûte" à consommer sur les lieux de travail, etc...).

Ces suppléments seront obtenus contre remise des titres d'alimentation ci-après :

Pour le pain: par un nombre déterminé de feuilles de tickets de pain des catégories "A" ou "I".

Pour les pâtes alimentaires, la viande et les matières grasses, par des feuilles de tickets spéciaux de pâtes, de viande, et de matières grasses - titres 678, 682 et 679 actuellement en vigueur.

A cet effet, à la fin de chaque mois, et pour le mois suivant; les chefs d'arrondissement et la S.R.C.F. (matériel et traction) remettront à chaque Directeur Départemental du Ravitaillement Général, l'état des effectifs des ouvriers intéressés, travaillant dans les ateliers de: Sotheville-les-Rouen, Perney, Tours. Contre remise de cet état, le Directeur Départemental remettra au Chef d'arrondissement ou à l'autorité désignée par celui-ci les titres d'alimentation précités.

Les Chefs d'arrondissement indiqueront en outre les organismes locaux, économiques ou autres, qui devront posséder les approvisionnements nécessaires pour honorer les titres d'alimentation ci-dessus. Il appartient aux Directeurs Départementaux du Ravitaillement Général de veiller tout spécialement à ce que ces suppléments soient intégralement honorés.

Date d'application. Ces mesures entreront en vigueur sans délai et au plus tard le 1^{er} mars prochain sur la vu de l'état d'effectifs présenté au Directeur Départemental du Ravitaillement Général et établi par le Chef d'arrondissement de la S.R.C.F.

J'appelle d'autre part votre attention sur le fait que la région du Nord est ravitaillée dans des conditions spéciales.

En conséquence, je demande ce jour au Directeur du Ravitaillement Général de la Région de Lille de bien vouloir se mettre immédiatement en rapport avec les autorités d'occupation et examiner avec elles la possibilité de faire bénéficier les ouvriers des ateliers de Hellemaes employés à la réparation des machines à vapeur, des suppléments analogues à ceux qui sont prévus en zone occupée pour les ateliers de: Sotheville-les-Rouen, Perney, Tours.

Les quantités de pâtes qui seraient allouées, le cas échéant, aux ouvriers des ateliers d'Hellemaes, viendraient également en déduction sur le contingent de 300 tonnes prévu par ma lettre n° 8967 C.D.R. I.

Le Directeur de la Distribution et de la Consommation,

Signature.

(1) Pendant plus de 60 heures par semaine.